



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-28

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
SUR LE DOMAINE PUBLIC - CAMPING-CAR PARK

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-28-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 1 sur 2

CC-2024-28

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2022-43 du 17 mars 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Camping-Car Park sur la parcelle AE260 au Parc de Loisirs du Plan d'eau d'Apt d'une superficie de 2 025 m² pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 1^{er} juin 2032,

Considérant, que le loyer que doit verser le locataire à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est défini à l'article 11 « Redevance - loyer » de cette convention,

Considérant, la fermeture de l'aire de camping-car suite à des travaux de voirie depuis le 28 septembre 2023 avec une réouverture le 29 février 2024,

Considérant, l'impact sur l'amortissement des équipements réalisés par Camping-Car Park,

Considérant, la fermeture de l'aire de camping-car, il y a lieu de prolonger la convention d'occupation du domaine public de six mois,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier l'article 5 de la convention « Durée de la convention » comme suit : « La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de dix années et six mois soit jusqu'au 30 novembre 2032 »,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public avec la société Camping-Car Park,

Autorise, le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Camping-Car Park afin de prolonger la durée d'occupation temporaire du domaine public de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2032 et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-28-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 2 sur 2

CC-2024-28

AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre,

La Communauté de Communes Pays du Luberon, personne morale de droit public située dans le département du Vaucluse (84), ayant son siège social au 81 avenue Frédéric Mistral, ZI Rue des Bourguignons 84400 APT.

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes, spécialement autorisé par délibération du conseil communautaire en date Du 16 juillet 2020, dont extrait certifié conforme, est annexée au présent acte.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « le propriétaire,

D'une part,

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Laurent MORICE.

Ci-après dénommée « le locataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre les deux parties le 17 mars 2022 avec une ouverture de l'aire de camping-cars au 1^{er} juin 2022.

Suite aux travaux de voirie conséquents et nécessitant la fermeture totale de l'aire pour camping-cars depuis le 28 septembre 2023 pouvant s'étendre jusqu'au 29 février 2024, il a été convenu de prolonger la convention d'occupation du sol de six mois.

Cette prolongation permet de pallier cette fermeture de plusieurs mois ayant un impact sur l'amortissement de l'investissement sur les équipements réalisé par CAMPING-CAR PARK.

L'article 5 ci-dessous sur la durée de la convention est donc modifié comme suit.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-28-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

PRÉAMBULE

Suite aux travaux de voirie conséquents et nécessitant la fermeture totale de l'aire pour camping-cars depuis le 28 septembre 2023 pouvant s'étendre jusqu'au 29 février 2024, il a été convenu de prolonger la convention d'occupation temporaire du domaine public de six mois.

Cette prolongation permet de pallier cette fermeture de plusieurs mois ayant un impact sur l'amortissement de l'investissement sur les équipements réalisés par CAMPING-CAR PARK.

L'article 5 ci-dessous sur la durée de la convention est donc modifié comme suit.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de dix années et six mois soit jusqu'au 30 Novembre 2032.

Fait et passé au lieu, jour, mois et an ci-dessous indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent avenant.

A Pornic, le 09 Janvier 2024

SAS CAMPING-CAR PARK

Monsieur Olivier COUDRETTE
Directeur Général

Communauté de Communes

Pays d'Apt Luberon

Monsieur Gilles RIPERT

Président

